



VILLE DE DOUVRIN

Place Basly - 62138 DOUVRIN
Tél. 03.21.77.39.77 / www.douvrin.fr

ORGANISATION DE MARCHÉS NOCTURNES

DEMANDE D'INSCRIPTIONS 17 MAI 2025

Le marché nocturne est exclusivement ouvert aux professionnels. Les produits vendus doivent être indiqués dans ce document. Aucun changement ou rajout non validé ne pourra être vendu.

IDENTITÉ

Nom : _____ Prénom : _____

Né le : _____ Lieu de naissance : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

VOTRE COMMERCE

Nom de l'entreprise : _____

Nature du commerce : _____

Articles ou services proposés : _____

Véhicule : Oui Non

Type de Véhicule : Citadine Berline Utilitaire

Besoins sur l'emplacement :

Electricité : Oui Non (Uniquement un point électrique à proximité)

Espace nécessaire : _____ mètres linéaires

DATE et SIGNATURE

Pièces à fournir :

Fiche d'inscription remplie, datée et signée

Une copie de la carte professionnelle (Kbis, D1P, registre du commerce ...)

Une copie de votre pièce d'identité

Un certificat d'assurance professionnelle

Le règlement signé

Une photo des produits vendus

RÈGLEMENT MARCHÉ NOCTURNE ARTISANAL & GOURMAND

LE MARCHÉ

Le marché nocturne de mai se déroulera le samedi 17 mai 2025

Horaires d'ouverture au public du marché : de 17 heures à 22 heures.

Lieu du marché : Jardin de la Paix 62138 Douvrin

Spécificités du marché : les exposants sont professionnels

ATTRIBUTION D'EMPLACEMENTS

- Tout exposant doit être, professionnel en exercice au jour de son inscription ainsi que lors de l'exposition. Toute demande est individuelle. Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte pour l'inscription et sera notifié à l'intéressé.
- L'exposant doit accepter le présent règlement et le signer.

DÉPOT DE CANDIDATURE

Toute personne désirant obtenir un emplacement sur le marché doit déposer une demande au bureau administratif de la salle des fêtes rue séraphin Cordier

ou par mail à marche.nocturne.douvrin@gmail.com

Cette demande doit obligatoirement nous être adressée 15 jours avant le marché

Un formulaire de demande d'emplacement est disponible en mairie ou sur demande par mail marche.nocturne.douvrin@gmail.com

PIÈCES À FOURNIR

- Contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle dans le cadre de l'activité exercée par lui ou les personnes agissant pour son compte, ainsi que le recours des voisins et des tiers.
- Récépissé de déclaration d'activité faite à la DDPP lorsque les produits vendus sont alimentaires et d'origine animale.
- Copie de la carte de commerçant sédentaire.
- Copie d'un justificatif d'inscription à la MSA pour les agriculteurs.
- Copie d'un justificatif d'inscription à la Maison des Artistes ou récépissé de la Déclaration d'activité ponctuelle délivrée par les services fiscaux pour les artistes.
- Copie de l'inscription à la Chambre des Métiers pour les artisans et artisans d'art.
- Copie du contrat de distribution pour les VDI
- Photos des produits proposés à la vente.
- Le présent règlement daté et signé.
- La fiche d'inscription remplie, datée et signée
- Une copie de votre pièce d'identité.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Les produits présentés devront être en conformité avec la législation française. Toute transgression à cette règle sera signalée aux organisateurs qui exigeront le retrait des objets, sans aucun recours ni dédommagement possibles.

Les créateurs devront préciser la technique employée et leurs compétences dans le métier. La vente de bijoux est réservée aux créateurs qui l'auront clairement indiquée dans leur dossier.

SÉLECTION DES EXPOSANTS

- Le comité de sélection se réunira et retiendra les demandes en fonction des critères de qualité, de savoir-faire et d'originalité.
- La décision municipale est sans appel.

RÉPARTITION DES STANDS

- La Commune de Douvrin établit le plan du Marché et effectue librement la répartition des emplacements, en tenant compte le plus possible des souhaits formulés par écrit par l'exposant.
- La Commune de Douvrin peut modifier l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'exposant.

PERMANENCE

Afin de mettre en relation directe le créateur et le public, tout exposant employé ou conjoint collaborateur, s'engage à tenir lui-même son stand. Dans le cas contraire, il doit aviser la Commune de Douvrin lors de l'inscription.

POLICE GÉNÉRALE

- L'utilisation d'appareils sonores est interdite sur le marché.
- Aucun véhicule ne pourra être présent sur le site lors de l'ouverture au public (les véhicules des exposants seront stationnés sur les parkings proches du Jardin de la Paix).
- Aucune vente dans les allées ne sera tolérée.
- Il est interdit d'aller au-devant des passants pour vendre un produit.
- Il est interdit de distribuer des tracts sans autorisation préalable formulée par écrit auprès du Conseil Municipal.
- Le racolage est interdit.
- Tout comportement troublant la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publique entraînera une interdiction de tenue de stand.

INSTALLATION / DÉCORATION / DÉMONTAGE

- L'installation devra se faire les jours d'ouverture du marché à partir de 14 heures, et ce jusqu'à 17h. Une présentation de stand harmonieuse et soignée est requise. **La ville de Douvrin ne mettra pas à disposition de matériel d'exposition.** La décoration est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité. Elle doit respecter les règlements de sécurité édictés par les pouvoirs publics. L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général du marché ou gêneraient les exposants voisins.

- Le démontage se fera le soir même à partir de 22 heures (ouverture au public de 17h00 à 22h00). Le montage et démontage des stands, le déchargement et rechargement, ne pourront se faire qu'en dehors des horaires d'ouverture du marché et ceci dans le souci de faciliter le passage de chacun. Les délais de mise en place et démontage devront être les plus courts possibles. Les véhicules des commerçants servant aux déchargements et rechargements devront être stationnés de manière à ni gêner ni entraver le passage des autres commerçants pour leurs mises en place et leurs démontages. Les commerçants devront avoir remballé leurs marchandises, démonté leurs stands et quitté le marché au plus tard à minuit.
- A la fermeture du marché, les usagers du marché sont tenus de laisser leur emplacement propre. Aucun résidu ne devra subsister sur les lieux.
- Les commerçants devront être munis d'une poubelle avec couvercle destiné à recevoir les débris qui seront ensuite mis en sac et déposés par leurs soins dans les conteneurs prévus à cet effet dans le Jardin de la Paix. Les cartons, cageots, emballages ne devront en aucun cas être déposés dans les conteneurs, mais emportés par les commerçants. Le non-respect de ces dispositions est susceptible d'entraîner l'application de sanction à l'égard des contrevenants.

RÈGLEMENTATION EN MATIÈRE DE VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES

- Tous les stands présentant des produits alimentaires devront respecter la réglementation en vigueur en particulier au niveau de l'hygiène et de la sécurité alimentaire ainsi que les modes opératoires mis en œuvre. L'exposant sera seul responsable des conséquences en particulier en cas d'intoxication et renonce d'ores et déjà à tous recours contre la Commune de Douvrin.

RESPONSABILITÉ / ASSURANCE

- Les objets exposés demeurent sous l'entière et unique responsabilité de leur propriétaire. La Commune de Douvrin ne peut en aucun cas être tenue responsable pour des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.
- Outre l'assurance éventuelle couvrant les objets exposés et plus généralement les éléments mobiles ou autre lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toute assurance couvrant les risques que lui-même, son personnel son matériel encourrent ou font encourir à des tiers.

PRISE DE VUE

- L'exposant autorise expressément, à titre gracieux, la Commune de Douvrin à réaliser des photographies sur les produits et les stands présentés et à utiliser librement ces images sur tous supports pour une durée de 2 ans.

CONTESTATION

En cas de contestation, l'exposant doit exprimer sa réclamation par courriel à :
marche.nocturne.douvrin@gmail.com

ANNULATION D'UN MARCHÉ NOCTURNE

- Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure (événement climatique, décision préfectorale ...)

COMMUNICATION

- La Commune de Douvrin mettra en œuvre un plan de communication locale : affichage, agendas, site www.douvrin.fr, presse locale, panneaux lumineux...

INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

- Conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978 modifié en 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression concernant les données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit en écrivant à marche.nocturne.douvrin@gmail.com.

ADMISSION

Suite à la réception de votre dossier, une commission municipale procédera à l'évaluation de votre participation. En cas d'approbation, vous serez contacté pour validation de votre inscription.

Déclare avoir lu et accepté le règlement suivant.

A (lieu) :

Le (date) :

Signature et cachet :